



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2024

Le vendredi 28 juin 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO – Florent REYNAUD – Cyrille LEJA – Françoise VADA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Myriam PASTORELLI– Sébastien VASSALLO à Dominique DALMASSO– Marguerite CARBONI à Françoise VADA – Lucie MOULIN à Jean-Charles QUERCIA – Olivier GIACOMETTI à Marilène DALMASSO – Julie CLAVAUD à Elise FERRARI

Absents excusés : Maryse CASTELLANI – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Mme Myriam PASTORELLI été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_70

Objet : 06 – 1.3.3 – AVENANT N°2 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - SMIAGE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 20 Mars 2021, la commune de Tende a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation des dégâts occasionnés par la tempête ALEX au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau), et ce afin de bénéficier de leur expertise technique et d'optimiser l'opération d'un point de vue financier.

L'article 2.1 de ladite convention prévoit que cette dernière peut être avenantée, si la commune

souhaite confier au syndicat des nouveaux travaux et, ~~ou si l'enveloppe financière est modifiée.~~

Un premier avenant a été adopté afin de préciser les montants des opérations déjà réalisées, d'ajuster les montants de celles en cours et de compléter la programmation.

Un avenant n°2, dont copie est annexé à la présente délibération et dont les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance, doit intervenir dans les mêmes termes et porte le montant total de la programmation à 8 825 671,62 € et 1 125 881,98 € d'opération déjà réalisées.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d ' approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réparation suite à la tempête ALEX
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant à intervenir avec le SMIAGE
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :